



Casque Celte
4^{ème} S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MARS 2021
Convocation du 8 mars 2021

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MORALIA Maud, MOREL Corinne, PERONNE Christine,

Mrs. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absente excusée : PAILLOT Blandine, PORTIER Morgane
CAPPÉ Adeline a donné pouvoir à GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de votants : 12

La séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 12 février n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU TRÉSORIER

Le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

FAVORABLE : 12	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

2-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 "ASSAINISSEMENT"

Le compte administratif du budget annexe "assainissement" est présenté et commenté par le maire.

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre LOAËC conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe "assainissement" de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	54 929,95 €	72 014,84 €	189 819,45 €	71 354,09 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		17 084,89 €	118 465,36 €	
Résultats antérieurs reportés		47 372,80 €		196 000,33 €
Résultat de clôture 2020		64 457,69 €		77 534,97 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le compte administratif 2020 du budget « assainissement ».

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

3-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 "BUDGET PRINCIPAL"

Le compte administratif du budget principal est présenté et commenté par le maire.

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, M. le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre LOAËC conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

-

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	403 112,36 €	541 619,85 €	209 404,53 €	276 614,38 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		138 507,49 €		67 209,85 €
Résultats antérieurs reportés		191 541,45 €	45 722,57 €	
Résultats de clôture 2020		330 048,94 €		21 487,28 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable pour le compte administratif 2020 du budget principal.

FAVORABLE: 11

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

4-AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

➤ Budget principal

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de : 330 048,94 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2020	Excédent Déficit		138 507,49 €
B) Résultats Antérieurs Reportés	Excédent Déficit		191 541,45 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)			330 048,94 €

Restes à réaliser : la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de 189 770,00 €
En recettes pour un montant de 30 531,00 €

Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C, ci-dessus)

1- Affectation au (R1068) (en investissement) Excédent 2020 (21 487,28 €) RAR (159 239 €)	137 751,72 €
2- Report de fonctionnement (R002)	192 297,22 €

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE:

➤ Budget assainissement

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « assainissement » :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- Constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de : 64 457,69 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2020	Excédent Déficit		17 084,89 €
B) Résultats Antérieurs Reportés	Excédent Déficit		47 372,80 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors reste à réa- liser)			64 457,69 €

Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C, ci-dessus)		
1- Affectation au 1068 (en investissement)		0,00 €
2- Report de fonctionnement 002		64 457,69 €

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

5 -TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Le résultat de clôture net pour l'année 2020 du Budget principal est excédentaire de 330 048,94 €.

Le budget primitif 2021 va pouvoir être équilibré sans augmentation des taxes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition de M. le Maire de reconduire les taux de 2020 pour l'année 2021 soit :

Taxe d'habitation : 7,04 % - Foncier bâti : 18,54 % - Foncier non bâti : 62,10 %.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

6-GESTION DU PERSONNEL

Présentation de l'effectif municipal au 1er janvier 2021 :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières. Il intègre les agents titulaires ou non titulaires sur emplois permanents.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Statut	Poste	Temps Temps (TNC)	complet non complet	(TC) Durée complet
Administrative	Adjoint administratif	Principal 2è classe	CDI	1		TC	35
			CDI	1		TNC	15
Technique	Adjoint technique	Principal 2è classe	CDI	1		TC	35
			CDI	1		TNC	32
			CDD	1		TNC	20
			CDD	1		TNC	20
Culturel	Adjoint territorial	Principal 2è classe	CDD	1		TNC	16

7- VILLAGE de La Brousse « arrêté zone 30 km/h »

Afin de réduire la vitesse dans la traverse du village de La Brousse, une réunion s'est tenue en novembre dernier avec les agents de l'Agence départementale de l'aménagement (ADA).

Considérant que l'étroitesse de la chaussée ainsi que la sinuosité de la Voie Communale n° 10, entre la Route Départementale n° 175 et la Route Départementale n° 11, représente un

danger, il est prudent de limiter la vitesse de tous les véhicules à 30 km/heure. Le Maire présente à l'assemblée un arrêté zone 30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour l'arrêté présenté qui régleme la vitesse, dans le village de LA BROUSSE par la mise en place d'une zone 30.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

8-PERMIS DE DEMOLIR

Depuis le 1er octobre 2007, les permis de démolir sont obligatoires uniquement en périmètre ABF.

La volonté de la commune étant d'engager une démarche qualitative pour son développement et de préserver ses paysages sur l'ensemble du territoire communal, Il apparaît important donc, dans ce contexte, d'instaurer un permis de démolir dans toutes les zones du PLU.

Il est nécessaire de formaliser cette obligation par délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour instaurer un permis de démolir dans toutes les zones du PLU.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

9- F.D.A.C. 2021

La commune est éligible à 30% sur un montant maximum HT de 16 005 €, subvention de 4 801 €. Le dossier est à déposer avant le 02 avril pour commission du 07 mai.

Le maire propose après une visite sur site avec l'adjoint en charge de la voirie communale :

- Rue des Gerbelots pose de bordure au droit de la propriété de M.MME Pichon H.T. 2 250 € pour canaliser les eaux pluviales.

- Rue du Puysaguet évacuation des eaux pluviales au droit de la propriété de M. Cailleau H.T. 2 620 €.

- Chemin de Chez Pelet gravillonnage tri-couche pour desservir la propriété de M. Frouard H.T. 2 880 €.

- Route de La Croix de La Tuilière jusqu'à la Croix à la rue des Chevilloux. Devis à venir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour présenter au F.D.A.C. 2021 les travaux énoncés ci-dessus.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

10- LOGELIA « demande de vente de logement »

Avec l'accord des membres du Conseil municipal cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

Par un courrier daté du 18 février 2021, LOGELIA nous informe que l'OPH de la Charente-Logélia a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un pavillon locatif social situé 5, lieu-dit Le Renclos à Agris.

Logélia sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet d'aliénation, conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ne s'opposent pas à cette vente.

FAVORABLE: 12

ABSTENTION: 0

DEFAVORABLE: 0

11- INFORMATIONS

Mise en péril ordinaire « maison M. Bernard Bajor » :

Informations à caractère privé. Le dossier a été déposé chez l'avocat.

- **Succession vacante M. Michel Maquarie :**

Le maire porte à la connaissance le rapport d'expertise établi le 4 février 2021, suite à l'examen d'un état de péril sur le bâtiment sis 367, rue des Martonnaux. Un péril imminent de rupture de charpente, elle-même scellée dans les murs Nord (côté rue) et Sud a été constaté, ce qui entraînera des chutes de tuiles et de moellons dans la rue.

Le dossier est actuellement géré par le Service du domaine. Ce dernier, au cours d'un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire envisagerait de céder la propriété à bas prix à la commune.

Considérant que la sécurité des biens et des personnes est de la responsabilité du maire, acquérir cette propriété permettrait à la commune de prendre la main sur ce dossier et d'espérer un retour sur investissement.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal souhaitent que cette possibilité soit explorée. Le maire va prendre contact avec le Service du domaine pour obtenir une proposition écrite.

T.S.R. Bornage « réseau d'assainissement » :

Suite au bornage, de la parcelle ZH 201 cédée à l'€ symbolique au T.S.R., la commune constate que le T.S.R. a clôturé et installé une butte de terre sur la bande de 4 mètres de large (parcelle ZH 200) qui est propriété de la commune.

Sur cette bande de 4 mètres de large passe la canalisation du réseau d'assainissement qui se dirige vers la lagune. Le maire a demandé à la SAUR, prestataire de la commune pour l'assainissement collectif de baliser sur le terrain avec précision le passage de cette canalisation d'intérêt communal.

- **T.S.R. « nuisances sonores » :**

Le dossier a été remis à un avocat afin de réaliser une expertise sur les nuisances sonores constatées par les riverains. Le coût de cette étude est de 2 740 € HT.

- **ECOLE DE BATTERIE « nuisances sonores » :**

Dernièrement, le maire a relancé le conciliateur qui n'a pas pour l'instant l'aval de sa hiérarchie pour reprendre son activité.

Mardi 9 mars, le maire a laissé un message sur le répondeur de M. Ladrat, lui demandant de le rappeler au sujet des nuisances sonores occasionnées par son activité.

- **PLUintercommunal « OAP Les Chevilloux » :**

Récemment, constat a été fait qu'une bande de terre appartenant à feu M. MESNARD a été incorporée dans l'OAP des Chevilloux lors du PADD !

« En l'état, nous ne pouvons pas revenir sur le périmètre de cette OAP. Elle figure ainsi dans le PLU de la commune et doit être réalisée en une seule fois et dans son intégralité. Toutefois, l'enquête publique du PLUi est actuellement en cours, ***si M. le Maire en est d'accord***, je vous suggère d'aller à l'enquête publique et de demander le retrait de la zone qui n'est pas à vendre » : le service instructeur

Passer la valeur d'un terrain classé « OAP », même par erreur, en terrain Agricole mérite de prendre des précautions.

Le maire a rencontré deux enfants de la fratrie MESNARD. Il leur a présenté le dossier. Ils ont été réceptifs. Ils vont contacter les frères et sœurs pour obtenir leur signature et ensuite proposer une offre de vente à M. SUGERE.

- **Voirie « entrée village de La Brousse » :**

Un rendez-vous avec le C.A.U.E. et l'A.D.A. a été pris le lundi 3 mai à 14 heures afin d' envisager l'aménagement de l'entrée Ouest du village.

- **Assainissement « Les Chevilloux » :**

La réception du chantier a été effectuée par le maître d'œuvre en présence des entreprises et de l'adjoint au maire en charge de la voirie. Un courrier va être adressé aux riverains pour le branchement au réseau.

- **Bibliothèque :**

L'adjointe en charge de la bibliothèque informe les membres du conseil municipal que suite au désistement à la dernière minute de la personne récemment recrutée, le poste a été proposé en suivant à Mme Charlène Palaise. Bénévole à la bibliothèque depuis plusieurs années et en connaissant parfaitement le fonctionnement, ce choix a paru le plus judicieux.

La séance est levée à 23 heures 00.

Prochain conseil le vendredi 2 avril 2021